

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019**

**DELIBERATION N°2019.00325**

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DENOMME « MISSION ACCESSIBILITE HANDICAP » ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoir :**

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190032510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019**

### **CREATION D'UN SERVICE COMMUN DENOMME « MISSION ACCESSIBILITE HANDICAP » ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

L'agent responsable de l'accessibilité, au sein du service Habitat et accessibilité de la direction Habitat et cohésion sociale de Saint-Étienne Métropole, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a paru nécessaire de s'interroger sur le rapprochement avec la Mission Handicap/accessibilité de la Ville de Saint-Étienne, afin de tenir compte des équilibres existants entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

La Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole se sont engagées à travers diverses actions, à veiller aux conditions de vie des plus fragiles et à promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les deux collectivités mettent en œuvre l'accessibilité des établissements recevant du public municipal et métropolitain, de la voirie et des espaces publics, des transports à travers des projets et actions sur la ville centre et le territoire métropolitain.

Au-delà des obligations réglementaires, la problématique de l'accessibilité et du handicap est prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques publiques et s'accompagne d'actions de formation de leurs personnels et de sensibilisation auprès du grand public.

Pour ce faire, les deux collectivités travaillent en étroite concertation avec les différents partenaires, associations et institutions qui œuvrent en faveur du handicap sur tout le territoire.

Compte-tenu de ce qui précède, il est apparu pertinent de franchir l'étape de la création d'une Mission commune dans le domaine de l'accessibilité et du handicap, afin d'optimiser la prise en compte de cette thématique et d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap au quotidien.

La forme juridique retenue est celle d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet outil juridique, modernisé par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permet à un EPCI et une ou plusieurs communes membres de se doter d'une organisation commune pour des compétences non transférées. La loi permet de confier aux services communs des missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles (gestion du personnel, administrative et financière, informatique, expertise...).

A ce titre, un projet de création d'un service commun, dénommé : mission Accessibilité-handicap associant la Métropole de Saint-Étienne et la Ville de Saint-Étienne a été présenté au Comité Technique Paritaire de la ville de Saint-Étienne le 24 juin 2019 et à celui de Saint-Étienne Métropole le 27 juin 2019.

Cette mission commune regroupe :

- la mission Handicap/accessibilité de la Ville de Saint-Étienne comportant 2 postes ;
- un poste de chargé(e) de mission accessibilité de Saint-Étienne Métropole.

Une convention (jointe en annexe 1) entre les collectivités partenaires détermine les missions, la gouvernance et la répartition du financement de cette mission commune. Des instances de gouvernance politique, définies dans le cadre de la convention, contrôlent, évaluent, régulent le fonctionnement de la mission.

Dans le cadre du projet de convention, les principaux éléments du dispositif conventionnel sont les suivants :

- la mission Accessibilité-handicap interviendra pour le compte de la Ville et pour le compte de la Métropole dans tous les domaines qui le nécessitent (établissements recevant du public, voiries et espaces publics, transports...),
- la mission Accessibilité-handicap est constituée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée indéterminée. Les fonctionnaires et agents non titulaires rattachés à la mission commune y sont transférés de plein droit,
- les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le Maire et le Directeur Général Adjoint mutualisé du pôle Développement Urbain de Saint-Etienne Métropole sont l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents de la mission commune : Mission Accessibilité-handicap.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la création du service commun dénommé « mission Handicap-accessibilité » cité ci-dessus entre la Ville de Saint-Étienne et la Métropole de Saint-Étienne**
- **approuve la convention avec la Ville de Saint-Étienne réglant les modalités de création de cette mission Handicap-accessibilité commune,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce document dont un exemplaire est annexé au présent dossier,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2019.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD